

Le Canada était l'un des chefs de file à Rio. Le rôle constructif de la délégation canadienne, et ses efforts visant à incorporer les intérêts d'une vaste gamme d'intervenants dans les négociations de la CNUED ont été bien notés. Le premier ministre du Canada était le premier chef d'état d'un pays important à s'engager à signer et à ratifier, d'ici la fin de 1992, tant la Convention sur le changement climatique que la Convention sur la biodiversité.

À Rio, le Canada a réussi à faire inscrire à l'ordre du jour international la question de la surpêche. Les pays membres de la CNUED se sont entendus sur un certain nombre de principes destinés à régir la conservation des pêches hauturières. Ils sont également convenus d'une conférence internationale portant sur cette question en 1993. Pour préparer cette conférence, le Canada tiendra une réunion préparatoire l'an prochain en janvier 1993 à St. John's (Terre-Neuve).

La Déclaration de principes sur les forêts qui a été élaborée à Rio est la première étape vers la définition de pratiques forestières durables et l'élaboration de règlements qui encourageront les pays à agir pour préserver leurs ressources forestières. Le Canada travaillera à la mise en oeuvre de ces principes et à obtenir l'assentiment des autres nations pour entreprendre des négociations portant sur une Convention forestière.

C. ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) définit les règles qui régissent le commerce entre ses 103 membres. Un ensemble très précis de règles commerciales est très important pour l'avenir des pays dont l'économie est de taille moyenne comme celle du Canada, qui dépendent du commerce d'exportation pour une part importante de leur PIB. Les règles du GATT, adoptées par un accord multilatéral, aident à garantir que les relations commerciales internationales sont menées sur une base d'équité et d'égalité entre les pays membres plutôt que sur une base de puissance économique. En l'absence de telles règles, le Canada serait moins en mesure de défendre ses intérêts contre ses partenaires commerciaux les plus importants, dont les activités commerciales sont beaucoup plus étendues.

Les parties au GATT se sont fixé comme objectif prioritaire d'en arriver à mieux saisir les relations entre le commerce et l'environnement. Reconnaisant cette priorité, des pays développés et en voie de développement participent actuellement au Groupe de travail sur les mesures environnementales et le commerce international. Voici les trois points du programme du Groupe du travail :

1. des dispositions commerciales contenues dans les accords internationaux relatifs à l'environnement, en rapport avec les dispositions et les principes du GATT;
2. une transparence multilatérale des règlements nationaux en matière d'environnement; et
3. les répercussions, sur le commerce, des exigences relatives à l'emballage et à l'étiquetage destinées à protéger l'environnement.

Le Groupe de travail poursuit ses travaux en trois étapes pour chacun de ces points. La première permettra de définir tous les aspects de chaque question. La deuxième étape